

police-enquête-réforme-gouvernement,PREV  
Réforme de la PJ: inquiétudes de la Cour des comptes (PAPIER GENERAL)  
Par Sylvie MALIGORNE

Paris, 11 mai 2023 (AFP) - La Cour des comptes considère que la réforme contestée de la police judiciaire n'est pas "en soi de nature à répondre à la situation très dégradée du traitement de la délinquance du quotidien" et doute qu'elle puisse être opérationnelle pour les Jeux olympiques de 2024.

Dans son rapport de 155 pages publié jeudi, la Cour décrit une réorganisation de la police "aux contours incertains" et s'inquiète du calendrier "très ambitieux" fixé pour sa mise en oeuvre, à la fin de l'année, compte tenu du travail "considérable" restant à accomplir

La réforme de la police nationale souhaitée par Gérard Darmanin prévoit la mise en place d'un directeur départemental de la police nationale (DDPN), dépendant du préfet, qui aura autorité sur tous les services de police d'un département: renseignement, sécurité publique, police aux frontières (PAF) et police judiciaire (PJ).

Les opposants au projet dénoncent le risque d'un "nivellement vers le bas" de la filière PJ, qui intégrerait les services d'investigation de la sécurité publique plombés par un stock énorme d'affaires en souffrance, ainsi que le poids du préfet dans les enquêtes.

Dans un rapport, le Sénat avait demandé au ministre de l'Intérieur de repousser l'application de la réforme après les JO-2024, mais M. Darmanin a décidé de maintenir le calendrier à la fin 2023, malgré la fronde en interne et dans le monde judiciaire.

Le rapport de la Cour s'ajoute à ceux des inspections générales, de l'Assemblée nationale et du Sénat.

Les mots sont mesurés mais les mêmes inquiétudes sont exprimées. Les auteurs pointent du doigt "l'absence" d'un projet permettant de "mieux comprendre la nouvelle organisation (en particulier l'articulation entre les différents échelons territoriaux)".

De fait, en mars, M. Darmanin a amendé à la marge la réforme de la PJ, mais y ajoutant un nouvel échelon, le directeur interdépartemental, qui a rendu la lecture du projet encore plus confus.

- "regrettable" -

Pour la Cour des comptes, il est "regrettable" que l'on ait commencé à élaborer le projet avec la création du DDPN avant de réorganiser la filière judiciaire au niveau central.

Les auteurs du rapport soulignent le constat partagé de la nécessité de résorber le stock faramineux d'affaires non résolues dans les services d'investigation de la sécurité publique.

Mais ils mettent en garde contre la tentation de mettre en oeuvre la réforme comme "un simple renfort" par les services spécialisés de PJ qui traitent de la délinquance du haut du spectre aux services de proximité qui croulent sous les affaires de petite délinquance.

"Si tel était le cas, écrivent-ils, il est à craindre que le phénomène de saturation des services généralistes ne s'étende à d'autres services".

A plus long terme, ils jugent "essentiel que l'Etat préserve les services de haut niveau aptes à lutter contre les réseaux de criminalité organisée".

Pour eux, il s'agit d'un "sujet de sécurité majeur".

Les auteurs du rapport ont passé au crible toute la problématique de la police judiciaire (police,

gendarmerie et préfecture de police de Paris, qui elle n'est pas concernée par la réforme) et formulé onze recommandations.

A commencer par une réforme du code de procédure pénale, maintes fois annoncée. Ils considèrent qu'une augmentation des effectifs ne répondra pas au problème du stock de procédures en souffrance.

Ils préconisent de faire un tri des affaires en accord avec les parquets, d'accroître "la médiation de proximité", de recourir aux amendes forfaitaires délictuelles (AFD) et de développer les plaintes et pré-plaintes en ligne.

Ils suggèrent, en outre, d'établir des parcours de carrière pour revaloriser le métier de "pjiste" et répondre au problème